

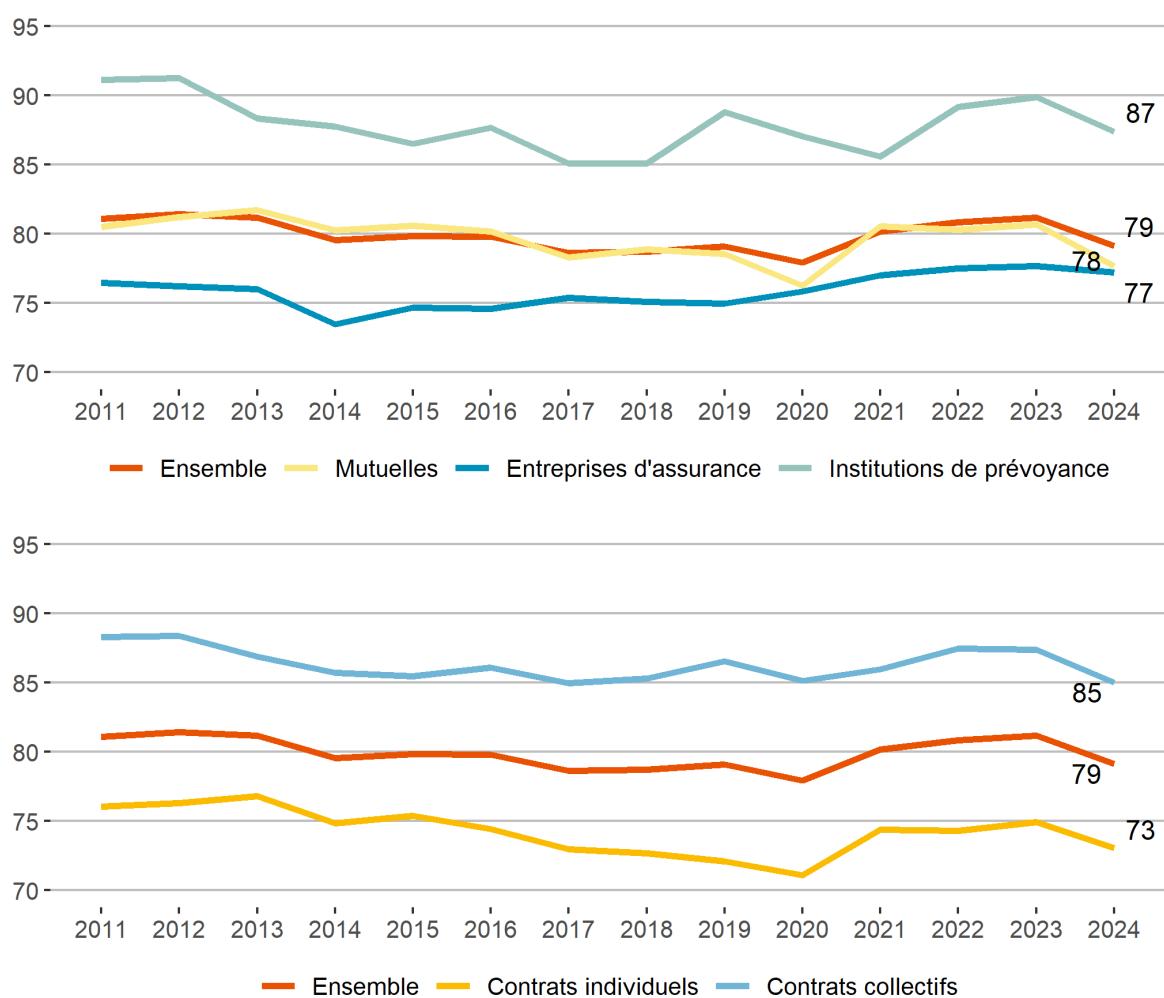
### 3.4 Le retour sur cotisations a reculé en 2024

En 2024, les cotisations ont globalement davantage augmenté que les prestations (graphique 3.1) de sorte que le retour sur cotisations a reculé (graphique 3.4). Il s'est établit à 79 %, après 81 % en 2023.

En 2020, le retour sur cotisations de l'assurance santé avait atteint son point le plus bas sur la période étudiée dans ce rapport, à 78 %, conséquence de la diminution des prestations plus forte que celle des cotisations dans le contexte particulier de la crise liée à la pandémie de Covid-19 (graphique 3.4). Du fait du fort rattrapage des prestations en 2021 puis 2022, ce retour sur cotisations était remonté à 81 % en 2022 et 2023 ; en 2024, il a nettement reculé à 79 %. Ce ratio avait atteint son niveau le plus élevé entre 2011 et 2013, puis avait progressivement diminué depuis 2013 (80 % entre 2014 et 2016 et 79 % entre 2017 et 2019).

**Graphique 3.4 – Prestations sur cotisations entre 2011 et 2024**

*En % des cotisations collectées*



**Lecture :** En 2024, les contrats individuels ont reversé aux assurés 73 % de leurs cotisations sous forme de prestations. Les prestations sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

**Champ :** Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

**Source :** ACPR, calculs DREES.

Le ratio des mutuelles, qui avait chuté à son plus bas niveau en 2020 (76 %), s'était maintenu entre 2021 et 2023 à un niveau supérieur à la période d'avant-crise (81 % en moyenne sur cette période contre 79 % en 2019) (graphique 3.5). En 2024, le ratio des mutuelles a perdu 3 points, à 78 %. Le ratio

### 3 Les prestations servies aux assurés ont nettement augmenté en 2024 mais à un rythme moindre qu'en 2023

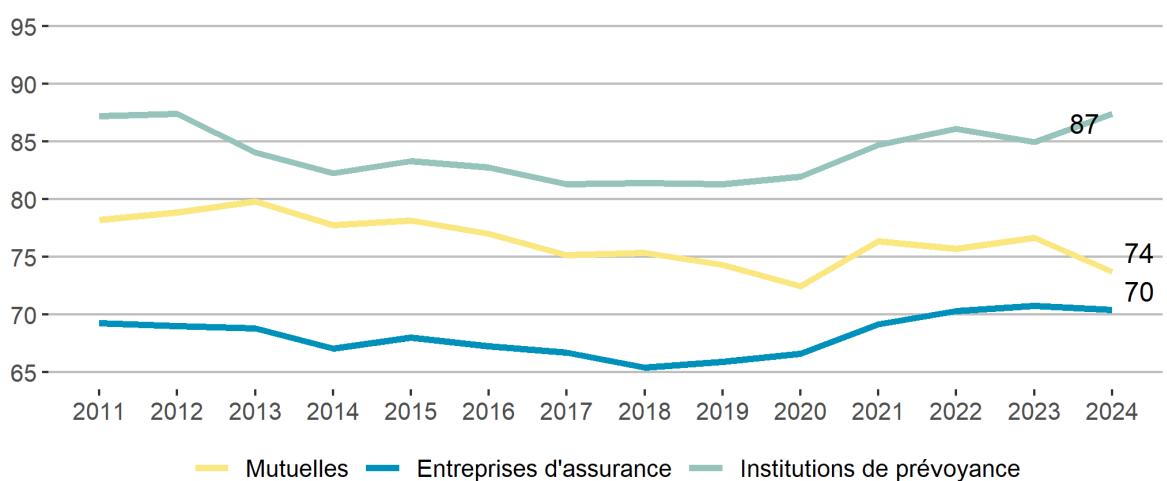
des institutions de prévoyance a également nettement diminué en 2024 (87 %, après 90 % en 2023). Le ratio des entreprises d'assurance a légèrement diminué, de 78 % en 2023 à 77 % en 2024. Le ratio des entreprises d'assurance s'établit en moyenne sur 2021-2024 à 77 %, et dépasse chacune de ces années son plus haut niveau atteint entre 2011 (début de la période d'étude de ce rapport) et 2020.

Le ratio des prestations versées sur les cotisations collectées est, pour toutes les années depuis le début de la période d'observation du rapport à l'exception de 2020, le plus élevé pour les institutions de prévoyance, puis pour les mutuelles, et enfin pour les entreprises d'assurance. Cette hiérarchie entre types d'organismes complémentaires vaut pour les contrats individuels comme, dans une moindre mesure, pour les contrats collectifs (graphique 3.5).

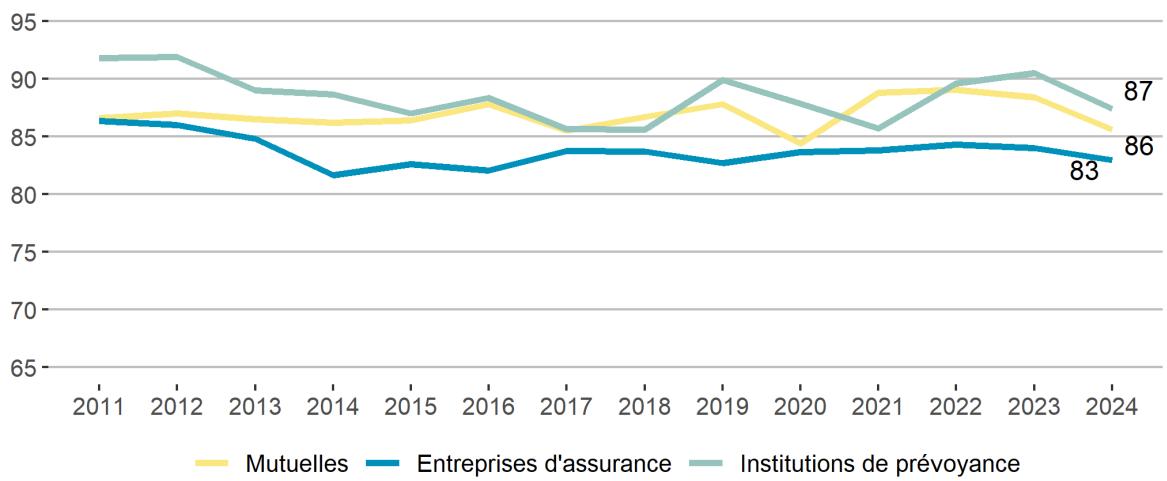
**Graphique 3.5 – Prestations sur cotisations par type d'organismes et de contrats entre 2011 et 2024**

*En % des cotisations collectées*

*Contrats individuels*



*Contrats collectifs*



**Lecture :** En 2024, les contrats individuels des mutuelles ont reversé aux assurés 74 % de leurs cotisations sous forme de prestations.

**Champ :** Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

**Source :** ACPR, calculs DREES.